



Département de seine et marne
Canton de Serris
Mairie de CrécY la Chapelle

DECISION MUNICIPALE N°44/2024

OBJET : CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE ET TECHNIQUE DES ENGINS DES SERVICES TECHNIQUES

La Maire de CrécY la Chapelle,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°11/2023 du 13 mars 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un contrat de vérification périodique et technique des engins des services techniques,

CONSIDERANT la proposition de la société QUALICONSULT EXPLOITATION,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat de vérification périodique et technique des engins des services techniques, à raison de deux passages par an pour la nacelle et un passage par an pour le reste des engins (2 camions bennes, épaveuse, les tracteurs agricoles, les tondeuses autoportées et le tractopelle) avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION sis le parc de la Haute-Maison, 27 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE.

Article 2^{ème} : Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 19 août 2024.

Article 3^{ème} : Le coût de la prestation à l'année est fixé à 1 400 € HT soit 1 680 € TTC.

Article 4^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à CrécY la Chapelle, le 12 août 2024



Pour la Maire empêchée et par
délégation temporaire,

L'adjoint au Maire suppléant
Lucien GUENEZAN

Accusé de réception en préfecture
077247701424-20240812-44-2024-AI
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240812-44-2024-AI
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

Contrat n° 3100051196
Conditions particulières CP v1.0

CTM de CRECY LA CHAPELLE
35 RUE DES ABBESSES - 77580 CRECY LA CHAPELLE

Entre les soussignés

— D'une part

COMMUNE CRECY LA CHAPELLE
MAIRIE
Boîte post. CS 41006
77334 MEAUX CEDEX
SIRET : 21770142400012

Représenté par :
SABRINA DESPIERRE

Tél : 01 64 63 94 36
Mail : [REDACTED]

— D'autre part

QUALICONSULT EXPLOITATION
SEINE ET MARNE Facilities
Le Parc de la Haute Maison, 27 rue Albert Einstein
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Représenté par :
HANAN SBAAI

Mail : [REDACTED]

Il a été convenu ce qui suit :

SYNTHÈSE DU CONTRAT

Mission(s) retenue(s)	FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE VERIFICATION ANNUELLE DES MACHINES VERIFICATION SEMESTRIELLE D'APPAREILS DE LEVAGE
------------------------------	--

1654

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Attentes et enjeux

La (les) mission(s) a(ont) pour objet de répondre aux obligations réglementaires du Client et par là-même de contribuer à la protection des personnes, à l'augmentation de la durabilité des ouvrages et/ou des équipements et/ou des installations techniques ou encore à la préservation de l'environnement

1.2 Description de(s) objet(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) la(les) mission(s)

Prestation semestrielle

- NACELLE soit 1 quantité
- CAMION BENNE soit 2 quantités

Prestation annuelle

- EPAREUSE soit 1 quantité
- TRACTEUR AGRICOLE soit 3 quantités
- TONDEUSE AUTOPORTEE soit 2 quantités
- TRACO PELLE soit 1 quantité

1.3 Missions retenues et honoraires correspondants

Les honoraires que le Client s'engage à payer au Prestataire se composent, en fonction des missions retenues, d'un ou plusieurs éléments suivants :

- Une somme prévisionnelle stipulée dans le Contrat. Elle peut être révisable dans les conditions prévues par l'article 2.2 ci-après ;

- Un montant par vacation/prestation/frais correspondant à des visites complémentaires ou particulières, dont certaines avec mise en œuvre d'appareillage de mesures, des interventions hors horaires normaux ou jours ouvrés, des analyses ou toutes autres prestations non prévues pouvant être demandées par le Client en cours d'exécution des missions. Ces prestations sont rémunérées, en sus du prix prévisionnel initialement convenu, à la vacation. Les montants de vacation sont indiqués dans le présent Contrat.

Site et désignation des installations	Intitulé(s) mission(s)	Périodicité (en mois) retenue par le client pour la vérification	Quantité	Prix unitaire en € HT	Honoraires par visite en € HT
CTM CRECY LA CHAPELLE / ACCESSOIRES DE LEVAGE	VERIFICATION SEMESTRIELLE D'APPAREILS DE LEVAGE	6	2 pièce(s)	210,00	420,00 par passage
CTM CRECY LA CHAPELLE	VERIFICATION SEMESTRIELLE D'APPAREILS DE LEVAGE	6	1 pièce(s)	210,00	210,00 par passage
CTM CRECY LA CHAPELLE	VERIFICATION ANNUELLE DES MACHINES	12	7 pièce(s)	100,00	700,00

Intitulé(s) mission(s)	Honoraires en € HT
FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE	70,00

1.4 Hypothèses de chiffrage

Le chiffrage est établi sur la base des informations communiquées aux paragraphes 1.2, 1.3 et éventuellement en annexe aux présentes conditions particulières

1.5 Prestations exclues

L'envoi des rapports au format papier.
Toutes les vérifications nécessitant un démontage à l'aide d'un outil.
La mise à disposition de moyens d'accès (Nacelle, échelle, etc).

1.6 Méthodologie de travail

Les collaborateurs de Qualiconsult Exploitation sont équipés de tablettes PC leur permettant de compléter leur rapport directement sur site.
Le logiciel utilisé est développé en interne permettant une adéquation totale aux exigences réglementaires et aux besoins de nos clients.
A l'issue des visites sur site, le collaborateur Qualiconsult Exploitation rend systématiquement compte oralement des résultats de sa mission au représentant du Client sur site afin de permettre une appréhension satisfaisante des éventuelles observations.
Dans le cas de missions multi-sites et pluriannuelles, les rapports peuvent être mis à disposition sur notre portail web QualiEasy. Dans ce cadre, un niveau de criticité peut être associé à chaque observation.

1.7 A la charge du Client

Le Client doit fournir les documents nécessaires aux vérifications, notamment les dossiers techniques et descriptifs des installations et des équipements à vérifier ainsi que les rapports de vérifications antérieurs.
Il doit permettre l'accès à ses locaux et installations en toute sécurité et doit désigner un représentant pour accompagner le(s) collaborateur(s) de Qualiconsult Exploitation.
Il doit fournir les charges d'essai et assurer leur manutention si les missions retenues le nécessitent.
Le Client doit établir un plan de prévention dès lors que les missions de QUALICONSULT EXPLOITATION rentrent dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R.4512-7 du code travail, la liste des travaux d'ingérence pour lesquels il est établi un plan de prévention..

1.8 Compétences

Les collaborateurs de Qualiconsult Exploitation sont qualifiés pour le ou les domaines techniques de la présente

offre de contrat. L'affectation du collaborateur est réalisée en rapprochant la qualification nécessaire à l'intervention des qualifications validées par notre système qualité.
Chaque inspecteur est formé, suivi périodiquement et évalué par des référents techniques suivant nos procédures internes et les procédures qualité de notre manuel de management intégré. Il suit également des formations continues chaque année.
Chaque référent technique est évalué annuellement par la direction technique pour maintenir ses compétences techniques et ses compétences en surveillance des collaborateurs.

1.9 Délais

L'intervention sur site et la remise du rapport interviennent dans les délais fixés d'un commun accord dès réception de la présente offre de contrat signée ou d'un bon de commande.

2. PAIEMENT DES HONORAIRES

2.1 Modalités de règlement

Les paiements sont exigibles : Échéance nette à 30 jours. Toute somme non réglée à son échéance portera intérêt au taux mentionné à l'article L 441-10 du Code de commerce. Les paiements sont effectués :

- par virement au profit du compte domicilié au :
RIB n°18206 00379 29664183001 12
IBAN n°FR76 1820 6003 7929 6641 8300112
BIC n°AGRIFRPP882

2.2 Révisions des prix

Les honoraires et vacations à la charge du Client sont révisibles suivant les conditions stipulées dans les Conditions Générales du Contrat.

2.3 Tiers payeur

Sans objet.

3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

De convention expresse, et sauf dans le cas où les prestations relèvent de l'article L.125-2 du Code de la construction et de l'habitation, il est convenu entre les Parties que :

- Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel et/ou consécutif, tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production ou d'exploitation, quel que soit le fondement juridique de la réclamation du Client et/ou des tiers.
- La responsabilité du Prestataire est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation du Client et/ou des tiers, en ce compris les pénalités, à deux fois le montant hors taxes des honoraires payés au Prestataire au titre du Contrat.

4. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis exclusivement au droit français.

Le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour toutes les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, dans l'hypothèse où le Client a la qualité de commerçant. Dans le cas contraire, le droit commun s'appliquera.

5. CONTENU DU CONTRAT

Le Contrat est composé :

- Des présentes conditions particulières
- D'annexes, lorsqu'elles sont convenues
- Des conditions générales de vente
- De conditions spéciales, lorsqu'elles sont convenues

Le présent Contrat s'entend comme un document unique dont toutes les stipulations sont applicables.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du présent Contrat, elles prévalent l'une sur l'autre dans l'ordre de priorité dans lequel elles sont listées ci-dessus.

Le Client déclare avoir pris connaissance des documents contractuels suivants, qu'il a pu télécharger.

[QUALICONSULT EXPLOITATION CG V1.0 2024 01 01](#)

[QUALICONSULT EXPLOITATION CS V1.1 2024 01 25](#)

Après les avoir analysés et, le cas échéant, avoir pu en discuter dans le cadre de la négociation du Contrat, le Client déclare les accepter intégralement sans modification ni réserve.

6. OFFRE ET SIGNATURE DU CONTRAT

L'offre de Contrat adressée par le Prestataire au Client a une durée de validité de : 3 mois. A échéance de cette durée de validité, l'offre non signée par le Client sera automatiquement caduque et de nul effet.

Sauf autre accord, le Contrat prend effet lorsqu'il est signé par toutes les Parties. Dans le cas de missions ponctuelles, le Contrat est conclu jusqu'à la remise du rapport d'exécution. Après la remise du rapport, la mission prend automatiquement fin.

Le Contrat est souscrit pour une durée de trois ans, selon les Conditions Générales de vérifications périodiques et techniques.

Afin de matérialiser son accord sur le contenu du Contrat, le Client paraphe chaque page des présentes conditions particulières et de ses annexes et les signe.

Fait à CHAMPS-SUR-MARNE, le 07/08/2024

— Le Client

*Par la Nave empêchée et par
délégation temporaire
L'adjoint au Nave suppléant
Lucien GUCMEZAN*

— Le Prestataire

QUALICONSULT EXPLOITATION
Parc de la Haute Maison - Bât. C1 - 2 Rue Kepler
77420 CHAMPS SUR MARNE
Tél. 01 64 30 72 65
champs.facilities@qualiconsult.fr



QUALICONSULT EXPLOITATION - Siège social : Novalizy - 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Tél. : 01 40 83 75 75 – contact@qualiconsult.fr
SASU au capital de 200 000 € - R.C.S VERSAILLES 442 848 925 - SIRET 442 848 925 00404 - APE 7120 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 61 442 848 925

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240812-44-2024-AI
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

5/6

9

Annexe aux conditions particulières : Liste des sites et équipements

Site	Equipements	Adresse	CP	Ville
CTM CRECY LA CHAPELLE	CAMION BENNE	35 RUE DES ABBESSES	77580	CRECY LA CHAPELLE
CTM CRECY LA CHAPELLE	EPAREUSE	35 RUE DES ABBESSES	77580	CRECY LA CHAPELLE
CTM CRECY LA CHAPELLE	NACELLE	35 RUE DES ABBESSES	77580	CRECY LA CHAPELLE
CTM CRECY LA CHAPELLE	TACTEUR AGRICOLE	35 RUE DES ABBESSES	77580	CRECY LA CHAPELLE
CTM CRECY LA CHAPELLE	TONDEUSE AUTOPORTEE	35 RUE DES ABBESSES	77580	CRECY LA CHAPELLE
CTM CRECY LA CHAPELLE	TRACTEUR AGRICOLE	35 RUE DES ABBESSES	77580	CRECY LA CHAPELLE
CTM CRECY LA CHAPELLE	TRACTO PELLE	35 RUE DES ABBESSES	77580	CRECY LA CHAPELLE